



**CENTRE HOSPITALIER "LE MAS CAREIRON"**  
**Direction des Ressources Matérielles et de la Qualité**  
**B. P. 56**  
**30701 UZES cedex**  
-----

***REGLEMENT DE LA CONSULTATION***

**Dossier F 29 - 2009**

**Achat de pneumatiques**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**  
**VENREDI 27 NOVEMBRE 2009**

**à 16 heures**

## **Article premier : Objet et étendue de la consultation**

La présente consultation concerne la fourniture et la livraison de pneumatiques et de plombs d'équilibrage pour l'équipement du parc automobile du Centre Hospitalier Le Mas Careiron.

**Attention** : le titulaire s'engage à récupérer, lors de chaque livraison, les pneumatiques usagés du Centre Hospitalier Le Mas Careiron.

Le marché résultant de la présente consultation revêt le caractère d'un marché de fourniture.

La description des produits souhaités ainsi que leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). Les quantités mini et maxi figurant sur le CCTP pour chaque article ne sont qu'indicatives - Seules les quantités globales minimum et maximum comptent pour le montant du marché.

**Remarque** : En cas d'urgence, le titulaire s'engage à fournir, dans un délai qu'il proposera dans le bordereau de prix unitaires (au plus dans les 5 heures maximum), les produits demandés par téléphone (avec confirmation par fax)

### ***Décomposition des lots – Option – Variante -***

#### **Lot unique**

**Option** : sans objet

**Variante** : les variantes ne sont pas acceptées.

### ***Lieu de livraison.***

Le Centre Hospitalier Le Mas Careiron , Service Garage, Chemin du Paradis 30700 Uzès

### ***Durée du marché***

Le marché couvre la période qui va du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Il pourra être reconduit une fois sur décision expresse du pouvoir adjudicateur pour la période suivante :

- du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011. Si le Centre Hospitalier décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra pas refuser.

### ***Procédure adoptée***

Procédure adaptée en application des dispositions des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Le CCAG FCS (cahiers des clauses administratives générales applicables aux fournitures courantes et services) approuvée par l'arrêté du 19 janvier 2009 reste applicable à la présente consultation.

### **Marchés à bons de commande :**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum et maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les quantités minimum et maximum figurant au C.C.T.P sont valable pour douze mois. En cas de reconduction (du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011), les quantités pourront varier de plus ou moins 30%.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### ***Conditions de participation des concurrents***

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

#### ***Délai de validité des offres***

Le délai de validité des offres est fixé à 90 **jours** à compter de la date limite de réception des offres.

### **Article 3 - Mode de règlement du marché et modalités de financement**

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financés selon les modalités suivantes : Fonds propres de l'établissement.

Les conditions de paiement sont précisées au CCAP

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. Les conditions de la sous traitance éventuelles répondent aux prescriptions du Code des marchés publics.

Au delà du délai de paiement de 50 jours, il sera dû au titulaire par jour de retard, le règlement d'intérêts moratoires calculés par application du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

#### ***Avance***

Une avance est versée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement, lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur à 50 000 euros HT et le délai d'exécution supérieur à deux mois – article 87 du CMP.

Les conditions de versement, de remboursement de l'avance sont fixées aux articles 87 et 88 du Code des Marchés Publics.

#### ***Actualisation des prix***

**Décret 2008 – 1355 du 19/12/2008**

#### **Article 18-1 du Code des Marchés Publics**

Les prix du marché sont fermes.

Si un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres et la date de début d'exécution des prestations, les prix sont actualisables.

#### ***Révision des prix.***

**En cas de reconduction, une révision de prix pourra être faite par le titulaire 3 mois avant l'échéance de la période initiale de 12 mois. Le Centre Hospitalier prendra la décision de reconduire ou non le marché. Une négociation sur l'augmentation des prix faisant l'objet de la révision sera possible entre le Centre Hospitalier et le titulaire.**

**Le prix fixé d'un commun accord a l'issue de la révision deviennent fermes et définitifs pour la période de reconduction**

### **Article 4 : Contenu et retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

#### ***Pièces particulières***

- Le présent règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) DC8

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le bordereau de prix unitaires
- DC4
- DC5

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### ***Pièces générales***

Les normes, réglementations applicables à l'objet du marché s'appliquent notamment :

- Le Code des Marchés Publics et les différentes instructions ministérielles afférentes.
- Le C.C.A.G. applicable aux marchés de fournitures courantes et services approuvé par arrêté du 19 janvier 2009

Bien que non jointes au dossier, ces pièces sont réputées connues par le titulaire et sont applicables.

### ***Retrait du dossier de consultation***

Le dossier est remis gratuitement à chaque candidat sur **demande écrite** adressée à  
Centre Hospitalier le Mas Careiron

Cellule Marchés

Chemin du Paradis

B.P 56 – 30701 UZES cédex

Télécopie 04 66 62 60 67

Courriel : [achat.careiron@ch-uzes.fr](mailto:achat.careiron@ch-uzes.fr)

## **Article 5 : Présentation des candidatures et des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

### **«candidature»**

Les déclarations, certificats et attestations suivantes prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier en application des articles 43, 44 et 46 du CMP (DC5) :
  - a) Qu'il satisfait aux obligations fiscales et sociales;
  - b) Qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir;
  - c) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux art. L324-9, L324-10, 341-6, L125-1, L125-3 du Code du Travail ;
    - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés (DC5) ;
    - Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 4)
    - Le ou les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DC5) :
      - ◆ déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5) ;
      - ◆ déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisées au cours des trois derniers exercices (DC5) ;

- ◆ liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire (DC5 ou forme libre ;
- Pour les entreprises employant plus de 20 salariés : attestation annuelle relative aux emplois de personnes handicapées ou attestation d'acquiescement de la contribution au fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

**NOTA :** Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la personne responsable du marché constate que les pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Chacun de ces documents sera rédigé en français ou accompagné d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

**«offre»**

- L'acte d'engagement (A.E) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), à accepter sans aucune modification daté et signé
  - le délai de livraison en cas d'urgence (ne pouvant dépasser 5 heures) à mentionner dans le bordereau de prix
- **Le bordereau de prix (exprimé en Prix Unitaire Hors taxes) et le mode de calcul de l'actualisation des prix, le mode de calcul de la révision des prix**
- **Les Fiche Techniques par produit**
- Un relevé d'identité bancaire
- Une attestation d'assurance

**Article 6 : Jugement des offres**

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 , 53, 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

- . Valeur technique..... **60 %**  
(Longévité. Sécurité et Fiabilité. Souplesse ( de conduite).
- . Prix ..... **40 %**

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Une négociation pourra être engagée avec les entreprises ayant remis une offre conforme. Le Centre Hospitalier choisira l'entreprise titulaire du marché sur la base d'un classement des offres établi selon les critères ci-dessus.

La notification du marché interviendra dans les conditions prévues à l'article 81 du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat classé en première position devra fournir les attestations fiscales et sociales dans **les huit jours** suivant la demande formulée par le Centre Hospitalier, s'ils ne les ont pas transmises auparavant.

*Nota : L'article 46-I du Code des Marchés Publics prévoit la production tous les six mois par le titulaire du marché des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D8222-8 du Code du Travail.*

## **Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des offres**

### **ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES :**

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée, introduite dans une enveloppe extérieure cachetée et portant l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –  
Secrétariat de la Cellule Marchés  
Chemin du Paradis  
B.P. 56  
30701 UZES Cedex

**L'enveloppe d'envoi devra porter obligatoirement la mention**

Les offres devront parvenir au :

**CENTRE HOSPITALIER LE MAS CAREIRON –  
SECRÉTARIAT DE LA CELLULE MARCHÉS  
CHEMIN DU PARADIS  
B.P. 56 – 30701 UZES Cedex**

**avant le VENREDI 27 NOVEMBRE 2009  
à 16 heures**

La réception des plis est assurée par le Secrétariat de la Cellule Marchés du Centre Hospitalier Le Mas Careiron à UZES de 8 heures à 17 heures (16 heures pour le vendredi) à l'adresse mentionnée ci-dessus (sauf samedi, dimanche et férié).

Aucune transmission électronique n'est autorisée pour cette consultation.

## **Article 8 : Renseignements complémentaires**

### Renseignement(s) technique(s)

M. PASQUIER - Responsable Garage  
Tél. 04 66 62 69 24  
Télécopie 04 66 62 60 67

### Renseignements Administratifs :

Cellule Marchés - Télécopie 04 66 62 60 67  
Courrier : [achat.careiron@ch-uzes.fr](mailto:achat.careiron@ch-uzes.fr)

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

## **Article 9 – DROIT ET LANGUE**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

**Article 10 – JURDICTION COMPETENTE**

En cas de litige résultant de l'application du présent marché, le tribunal administratif compétent est le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard).

Etabli à Uzès, le 28 octobre 2009

*Le candidat déclare avoir pris  
connaissance du dossier de  
consultation dans son intégralité  
et s'engage à en respecter le  
contenu (\*)*

*A  
Le*

*Le Directeur  
Du Centre Hospitalier Le Mas Careiron  
A. BLACHERE*

*(\*) Signature du candidat et Cachet de l'entreprise*